

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

25 novembre 2016

Investir dans une start-up : est-ce une bonne idée ?

Vous avez envie de participer au développement d'une start-up ou d'investir dans des fonds de capital-investissement ? Pas de précipitation. Renseignez-vous en images sur les bons gestes à adopter avant d'investir dans une start-up.

Une start-up est une jeune entreprise. Y investir, c'est donc parier sur le développement et la réussite de cette jeune pousse. C'est risqué : l'entreprise peut faire faillite. Mais cela peut aussi être potentiellement rémunérateur si l'entreprise se développe.

Quels sont les bons réflexes ?

- 1 • Analysez précisément le projet de la start-up. Vous devez croire dans sa stratégie et dans son potentiel de développement.
- 2 • Adoptez un principe de prudence : n'investissez dans des start-ups que des sommes que vous pouvez vous permettre de perdre. Cela vous évitera bien des déconvenues !
- 3 • « Ne mettez pas tous vos œufs dans le même panier » : pour une somme donnée, investissez de préférence dans plusieurs projets plutôt que dans un seul.

Si vous voulez investir dans un fonds de capital-investissement, regardez de près sa stratégie d'investissement : dans quels types d'entreprises va-t-il investir ? sur quels secteurs d'activités ? La stratégie décrite doit vous sembler pertinente.

INVESTIR DANS UNE START-UP : EST-CE UNE BONNE IDÉE ? _____

En savoir plus

- Le guide sur le crowdfunding ou financement participatif
- Le guide sur les fonds de capital investissement (private equity)

Mots clés

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

_____ SUR LE MÊME THÈME _____

MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

19 mai 2022

L'AMF et l'ACPR
mettent en garde le
public à l'encontre
d'offres de trading
Forex non autorisées
d'Omega Pro Ltd



ARTICLE

PLACEMENTS COLLECTIFS

10 mai 2022

Comprendre les
principaux risques des
fonds



LETTRE EPARGNE INFO SERVICE

ACTIONS

06 mai 2022

Lettre Epargne Info
Service n°30 - Mai
2022



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02